

RELEVÉ DE DECISION DU BUREAU DE LA CLE DU 21 JANVIER 2014

Doc. établi par le
Secrétariat de la CLE

Date : 21 janvier 2014

En préambule, le Président de la CLE a informé le Bureau sur:

- **Les prochaines dates :**

- Un bureau de la CLE, le mardi 11 février, à 17h00
 - Qui sera précédé par un bureau de l'exécutif, à 14h30, pour sélectionner les projets 2014 de la convention EDF-CLE (un peu plus d'une trentaine de projets déposés).
- Une proposition de poursuivre les bureaux de la CLE à une fréquence mensuelle, le 2^{ème} mardi de chaque mois, pour les 6 prochains mois, afin de poursuivre la révision du SAGE qui sera l'action prioritaire pour cette année, soit :
 - mardi 11 mars à 17h
 - mardi 15 avril à 17h
 - mardi 13 mai à 17h
 - mardi 10 juin à 17h
 - mardi 1^{er} juillet à 10h

- **Invitation des présidents de CLE du bassin Rhône Méditerranée par l'Agence de l'Eau et le Comité de Bassin, ce mercredi 22 janvier 2014 à Mâcon, pour présenter :**

- La nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,
- 2 retours d'expérience de SAGE sur :
 - la gestion quantitative de la ressource
 - l'interface entre gestion de l'eau, urbanisation et aménagement.

CLÉ Drac-Romanche

5 avenue du Portail Rouge
38450 VIF
Tél. : 04 76 75 16 39
Fax : 04 76 75 24 41
www.drac-romanche.com



CE QU'IL FAUT RETENIR

1. Retour sur la conférence du 27 novembre à Fontaine avec Michel Lesage, député des Côtes d'Armor, qui a présenté son rapport d'évaluation sur la Politique de l'Eau et les évolutions réglementaires en cours.

Malgré la demande initiale de développer en priorité les thèmes de la « nouvelle gouvernance de l'eau » et la « révision du modèle économique de financement de l'eau », la présentation était assez générale et n'a pas complètement répondu à toutes les questions et aux inquiétudes, notamment celles liées à la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) citée dans les différents projets successifs de la Loi sur la « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ».

Le 19 décembre, la Loi a finalement été adoptée par l'Assemblée Nationale avec de nombreuses évolutions sur la compétence GEMAPI qui avaient été en partie développées par le Député Michel Lesage :

- Renforcement du rôle des intercommunalités (EPCI), y compris les communautés de communes, dans le domaine des milieux aquatiques et de la prévention des inondations
- Une lisibilité financière donnée à cette compétence
 - o Taxe plafonnée à 40 € / an / habitant
 - o Budget annexe spécial
- La gestion à l'échelle du Bassin Versant n'est pas remise en cause et elle est même renforcée :
 - o Les Syndicats Rivières existants seraient conservés (sauf ceux à l'intérieur du périmètre d'un EPCI)
 - o Création des EPAGE et renforcement du rôle des EPTB
- Intervention en domaine privé facilitée
- Gestion des digues qui serait confiée au EPCI (sauf si un gestionnaire existe déjà).

Les propositions sur la nouvelle gouvernance de l'eau du rapport Lesage, qui sont reprises pour la plus grande partie avec cette nouvelle compétence, suscitent de nombreuses interrogations, ce qui nécessitera sûrement de réaliser un travail important pour :

- clarifier l'intervention entre les EPCI, les Syndicats Mixtes et les gestionnaires de digues ;
- définir les modalités d'application de cette nouvelle taxe.

Ce nouveau transfert de compétence aux EPCI est ressenti comme un nouvel affaiblissement du rôle des petites communes, même si la mutualisation est perçue positivement. La proximité des élus locaux avec la population est jugée nécessaire pour faire avancer des projets sur les milieux aquatiques, en particulier en zones de montagne.

A l'échelle du bassin Rhône Méditerranée, une mission d'accompagnement pour la mise en place de cette nouvelle compétence est prévue au niveau du Comité de Bassin. Il a été retenu le principe d'une demande de participation de la CLE Drac-Romanche, notamment pour rappeler la spécificité du territoire (caractère montagnard en particulier).

Le Député Michel Lesage a également proposé, lors de son intervention à l'Assemblée Nationale le 10 décembre, la création d'un comité de suivi sur la mise en œuvre de cette nouvelle compétence (Après la conférence, le Député a proposé à ce que le secrétariat de la CLE puisse participer à des groupes de travail en lien avec cette compétence).

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2014 et pré-bilan de l'activité pour l'année 2013

Pour le budget 2014, il est proposé que les actions portent en priorité sur :

- la révision du SAGE avec les dépenses correspondant à l'évaluation environnementale et les frais d'enquête publique, pour 38 k€,
- la réalisation d'une étude d'accompagnement pour la mise en place de la nouvelle compétence sur les milieux aquatiques pour 10 k€,
- la mise en œuvre du protocole d'essais de remise en eau du Drac pour un montant de 194 k€ correspondant aux prestations prévues à la phase 2 et à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- la communication avec la parution de 2 lettres infocle et l'organisation de 2-3 comptoirs ou conférences pour un montant de 28 k€,
- la réalisation d'une étude sur les besoins en eau pour les Alpagnes avec la fédération des alpagnes en lien avec les diagnostics des plans territoriaux pastoraux qui doivent être révisés en 2015 pour 50k€. Une décision sera prise assez rapidement pour la réalisation de cette étude qui semble nécessaire au regard des enjeux connus sur le Senepy et d'autres secteurs.

Les autres dépenses liées aux charges courantes de fonctionnement et la masse salariale resteront stables par rapport à 2013.

3. Conclusions de l'étude sur la solution de raccordement gravitaire à Aquapôle pour l'assainissement de la Basse Romanche

En préambule, il a été présenté un rappel du contexte et des conclusions de la Phase 1 de l'étude suite au bureau de CLE du 29 avril 2013 : 4 solutions de raccordement gravitaire avaient été étudiées et une solution avait été privilégiée (faisabilité technique et financière) pour être étudiée de manière plus approfondie conformément à la phase 2 de l'étude. Le bureau de la CLE a donc donné mandat au Président de lancer la phase 2 de l'étude sur la base de la solution retenue par le bureau.

Parallèlement, conformément à la décision prise en bureau, le rapport de Phase 1 a été transmis à la Préfecture et l'attributaire du marché, Res'O Conseil, a été mandaté pour réaliser l'Avant Projet Détaillé (APD) de la solution 3 retenue afin de préciser :

- le phasage des travaux en lien avec ceux engagés par le Conseil Général pour la réalisation de la déviation routière de la RD1091 dans la traversée des ruines de Séchillienne,
- les contraintes techniques,
- la durée de sa mise en œuvre (planning),
- les aspects administratifs liés à sa réalisation et au raccordement à la Métro,
- le plan de financement, aussi bien sur le plan de l'investissement que du fonctionnement (coût d'exploitation du collecteur et de traitement à Aquapôle).

Pour ce faire, un rendez-vous avait été fixé au 12 juin avec le SACO qui avait délibéré entre temps, le 7 mai, en faveur du lancement la phase opérationnelle de la construction de la STEP pour ne pas retarder le calendrier d'avancement. Cette réunion avait pour objet notamment de préciser les aspects financiers et administratifs en cas de raccordement à Aquapôle.

Cette réunion a finalement été annulée suite à la réception par le SACO d'un courrier du Préfet en date du 23 mai qui précisait que :

- la réalisation de cette station constituait le moyen le plus sûr, pour le SACO, de se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec la Directive ERU,
- ce projet répondait pleinement aux attentes des différentes administrations de l'Etat pour satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'assainissement sur ce territoire.

Le Secrétariat de la CLE a également demandé, par courrier en date du 20 mai, une réunion de coordination avec le Conseil Général qui n'a pas donné une suite favorable le 5 août, en raison de la décision prise par le Préfet le 23 mai.

Dans ces conditions, il a été proposé au Bureau de :

- prendre acte de cette position,
- solder le marché relatif à cette étude sans la phase 2 en raison de l'absence d'informations supplémentaires nécessaires à l'élaboration de l'AVP,
- solliciter le SACO pour une présentation au Bureau de la CLE du projet définitif suite à l'attribution du marché de construction de la STEP.

Les membres du Bureaux regrettent la position sans appel de l'Etat et le fait que la solution alternative n'ait pu être étudiée jusqu'au bout de la phase 2. Elle aurait au moins permis aux élus de pouvoir prendre une décision en connaissance de cause sur les faisabilités techniques et financières ainsi que sur l'impact pour l'abonné entre les 2 dispositifs proposés : la STEP et le raccordement gravitaire à Aquapôle.

Par ailleurs, l'inquiétude au sujet des risques techniques évidents liés au fonctionnement des stations d'épuration est toujours présente.

Le SIERG regrette qu'il n'ait jamais été possible de réunir ensemble le SACO, la Préfecture et les autres acteurs pour pouvoir comparer les différentes solutions. Il demande à ce que les travaux liés au projet de STEP ne puissent pas démarrer avant la présentation du projet en bureau de CLE.

Il est également rappelé les nombreuses difficultés rencontrées par Vizille et le SIADI pour faire avancer les projets d'assainissement. Cette étude aurait pu également permettre de résoudre ces difficultés.

Les élus ne se sont pas sentis écoutés sur ce dossier.

Le Président précise que la CLE n'est pas partisane d'une solution plus qu'une autre, comme cela a pu être entendu sur le territoire. Il rappelle que l'avis de la CLE a été sollicité en 2008 sur le projet de STEP. Le Président tient à souligner qu'à cette période, le contexte que Aquapôle ne pouvait pas recevoir les effluents en provenance de la Moyenne Romanche et que le risque d'éboulement de Séchilienne était encore considéré comme trop important pour envisager le passage d'une canalisation au droit du site. L'avis rendu par la CLE soulignait les risques de dysfonctionnement et leur impact possible sur la ressource en eau potable et demandait des garanties pour s'en prémunir. Depuis le contexte a évolué, puisque Aquapôle peut désormais recevoir les effluents de la Moyenne Romanche et que le risque d'éboulement de Séchilienne a été revu à la baisse. Il paraissait encore temps d'étudier toutes les solutions possibles (techniques et financières) pour mettre en place une solution d'assainissement qui permette de concilier le traitement des effluents avec la préservation d'une ressource en eau potable fragile mais stratégique pour l'agglomération grenobloise mais également de tenir compte du coût pour l'abonné dans les années à venir. Elle aurait eu le mérite de donner au contribuable une comparaison entre les différentes solutions.

A la suite des échanges, il a donc été décidé de solder cette étude en l'état et solliciter une présentation du projet de STEP par le SACO au prochain bureau de la CLE et ce, avant le démarrage des travaux.

4. Information du SIERG sur la demande de chloration pour l'eau produite à partir des puits de Jouchy, par l'ARS, durant les travaux du SYMBHI

En préambule, Le Directeur du SIERG a souligné que le syndicat :

- livrait une « eau naturellement pure » sur un linéaire de réseau de 127 km, ce qui représente une exception française,
- était favorable aux travaux du SYMBHI, en particulier dans le contexte actuel avec les inondations en Bretagne et dans le Var.

Il explique que la mise en place de cette chloration préventive depuis le vendredi 17 janvier est obligatoire aussi longtemps que nécessaire, du fait que ces travaux situés à proximité immédiate des captages auront à coup sûr un impact sur la qualité bactériologique de l'eau, et ce malgré un process précautionneux.

Le SIERG précise également qu'une chloration a déjà eu lieu durant le printemps et l'été 2013 lors d'une première phase de travaux du SYMBHI, lorsque son propre autocontrôle avait mis en évidence une dégradation de la qualité bactériologique de l'eau produite.

Ces travaux montrent la fragilité du lit filtrant des captages, ce qui justifie les craintes par rapport à d'éventuelles arrivées de boues de station d'épuration.

L'information des usagers sera réalisée en priorité par les distributeurs d'eau potable. Toutefois, des informations sont également disponibles sur le site internet du SIERG qui présente également le recueil réalisé sur le suivi du fonctionnement des STEP à proximité de captage d'eau potable.

Le SYMBHI a rappelé que dès le départ du projet il y a 3 ans, il avait été identifié l'importance de l'impact de ces travaux sur les captages. Un travail a été entrepris avec l'ARS et des hydrogéologues pour minimiser les risques. Un protocole précis a d'ailleurs été mis en place entre le SYMBHI et le SIERG. Il est rappelé que ces travaux de protection contre les inondations de la Romanche de la population de la plaine de Vizille permettront également d'accroître la protection des captages de Jouchy jusqu'à la crue centennale de la Romanche contre la trentennale aujourd'hui.

Le SIERG a dû assumer les surcoûts analytiques mais des demandes d'aides ont été formulées. L'Agence de l'Eau a précisé que les dossiers pour le compte du SIERG et du SYMBHI seraient présentés à la commission des aides de mars 2014.

5. Présentation par le SIERG de la transformation de la SEM en Société Publique Locale (SPL) SERGADI

Le Directeur du SIERG a expliqué que le contexte actuel de la réforme territoriale, qui prévoit une gestion de l'eau potable en faveur de la Métropole, avait incité les élus du SIERG à se donner des moyens d'exercer cette compétence et à proposer un outil de gestion à la disposition de la nouvelle structure.

A la différence de la SEM, la SPL est une structure, avec des capitaux 100 % publiques, qui peut intervenir pour le compte de ses adhérents en étant exonérée du code des marchés publics, du fait de la mise en place d'un contrôle analogue à celui d'une régie.

La SPL SERGADI qui s'appuiera sur les valeurs du SIERG est actuellement en train de se mettre en place avec :

- les communes adhérentes au SIERG en charge de la distribution de l'eau potable,
- les anciens clients de la SEM SERGADI,
- les structures de production d'eau potable.

6. Engagement de la CLE sur l'accord Cadre Aquapôle Zone Propre 2

La Régie Assainissement de la METRO a proposé à la CLE de prendre part à l'opération collective « Aquapôle Zone propre 2 » qui va se dérouler sur 2014 et 2015. Cette démarche fait suite à une première démarche qui avait été engagée en 2011 en partenariat avec la l'Agence de l'Eau, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et les collectivités raccordées à Aquapôle. Ces démarches visent à réduire les pollutions diffuses issues des activités économiques dans le but d'atteindre le bon état des écologique des milieux.

A partir des éléments mis à disposition par les techniciens de la Régie Assainissement qui ne pouvaient pas se rendre disponibles à ce bureau, il a été présenté un bilan d' « Aquapôle zone propre 1 » et les évolutions d'« Aquapôle Zone propre 2 ».

Pour 2011 et 2012, les chargés de missions de la Métro et des 2 chambres consulaires ont réalisé 192 diagnostics d'établissements qui se trouvaient en priorité sur les secteurs de Domène, Fontaine, Sassenage et Vif et d'autres établissements à risque sur le périmètre d'Aquapôle. Ces diagnostics auront permis d'aboutir à :

- la régularisation administrative de 31 établissements (arrêté + convention de déversement),
- la mise en conformité des rejets de 30 établissements pour un montant d'investissement de l'ordre de 10,3 M€, avec 30 % d'aide de l'Agence de l'Eau,
- la sensibilisation et l'information pour la gestion des déchets et des effluents.

Pour « Aquapôle Zone propre 2 », la démarche sera élargie à la recherche de polluants qui ne transitent pas par le réseau d'eaux usées (via les réseaux d'eaux pluviales ou après les rejets d'une unité de traitement des établissements).

Les membres du bureau ont souligné l'intérêt de cette démarche et ont donné un avis favorable pour la participation de la CLE à l'accord cadre qui répond aux objectifs du SAGE sur la réduction des pollutions par les substances dangereuses issues des activités industrielles et artisanales.

Des priorités d'interventions ont été données par le Bureau :

- poursuite des diagnostics pour les entreprises du bassin versant de la Suze et de la Marjoera (Claix, Saint Paul de Varces et Varces) sur lequel une étude globale sur la qualité va être lancée par le SIGREDA ;
- poursuite des diagnostics pour les entreprises situées à l'intérieur ou à proximité des champs captants de la Ville de Grenoble et du SIERG, avec l'association des gestionnaires de ces captages ;
- engagement de diagnostics pour des petites activités comme les carrosseries ou les scieries / menuiseries.